

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_007 - COMMANDE PUBLIQUE ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LE GRAPHISME ET L'IMPRESSION DU BULLETIN INTERCOMMUNAL LE GRAND CHAROLAIS - LOTS 1 ET 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la Commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 27 février 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que dix offres pour le lot 1 et quatre offres pour le lot 2 ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour le graphisme et l'impression du bulletin intercommunal Le Grand Charolais aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Conception, façonnage et livraison du bulletin intercommunal : **NGA** – 21 rue du 8 mai 1945 - 71800 Paray le Monial, pour un montant maximum annuel de 7 000 €HT soit 8 400 €TTC,

Lot 2 : Impression, façonnage et livraison du bulletin intercommunal : **NEUVILLE IMPRESSIONS** – Espace Industriel les Muriers - 71160 DIGOIN, pour un montant maximum annuel de 30 000 €HT soit 36 000 €TTC,

**Article 2 :** Le marché correspondant est conclu avec les entreprises susmentionnées pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an.

**Article 3 :** De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 4 :** D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 6 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 071-200071884-20240308-DP2024\_007-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

====

Fait à Paray-le-Monial, le 5 mars 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**